

Conférence

La vulnérabilité et la structure des droits de l'homme

L'exemple de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Par **Samantha Besson**,

Professeur de droit international public et de droit européen à l'université de Fribourg (Suisse)

Mardi 2 avril 2013

À 18 heures

Amphithéâtre SIMONE WEIL 5 allée Jacques Berque, Nantes

La vulnérabilité est un concept polysémique. De manière générale, on peut dire qu'il s'agit de la qualité de l'individu ou du groupe susceptible de faire l'objet d'une atteinte à ses intérêts, c'est-à-dire la qualité de celles et ceux qui sont menacés de ces atteintes. Le concept de vulnérabilité joue un rôle important dans le domaine des droits de l'homme, et c'est donc l'un des champs privilégiés où tenter de la saisir. Comprendre la vulnérabilité est d'ailleurs central à une bonne compréhension des droits de l'homme et de leur structure. Tel sera l'argument de ma présentation. Il s'agira de démontrer l'importance de la vulnérabilité pour les droits de l'homme à travers divers aspects de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, tout en expliquant pourquoi la Cour ne définit jamais la vulnérabilité ni ne cherche à justifier sa fonction. Ce même rôle pivot de la vulnérabilité dans la structure morale des droits de l'homme gagne à être exploré en philosophie des droits de l'homme, même s'il n'est que rarement traité expressément et ce à quelques exceptions près comme dans l'ouvrage séminal d'Henry Shue (Basic Rights). Mon exposé débutera donc par quelques considérations générales sur la notion et le rôle de la vulnérabilité dans la structure des droits de l'homme, et se poursuivra par un examen de la notion dans la jurisprudence conventionnelle et la discussion de quelques questions difficiles soulevées par la référence à la vulnérabilité dans ce contexte.

Samantha Besson

